PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22/10/2024

Date de convocation : 15/10/2024	Conseillers en exercice : 13		
	Conseillers présents : 10		

Présents: VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, LOPEZ MAGALI, VERGNOLLE NATHALIE, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VAN DEN OSTENDE PASCALE, TEILLAC GERARD

Absents excusés: DUBOIS ARNAUD, LEBLATIER DIDIER, SCANDELLA ERIC

Mme LOPEZ Magali a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Adoption du PV de la séance du 01/08/2024
- Obligation employeur au 01/01/2025 : Protection sociale complémentaire prévoyance
- Travaux d'entretien de la voirie à prévoir
- Défibrillateurs : examen d'un devis entretien et d'un devis pour du matériel neuf avec contrat maintenance
- Lutte contre l'incendie: Point sur les travaux réalisés (citernes souples et poteau sur le réseau d'AEP) et programmation de nouveaux points
- Flow-vélo : aménagement des abords à Congrezal (projet communautaire)
- Point sur la comptabilité et Décisions Modificatives
- Comptes-rendus réunions : communauté de communes PLUi SIAEP SDE 24 Mission élu rural relais de l'égalité - Village d'avenir
- Point dossiers en cours : retable, grange
- Divers

Adoption du PV de la séance du 01/08/2024

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS ADOPTEES ou PROJET DE DELIBERATION à ADOPTER

N° 2024-10-..: projet délibération: participation financement protection complémentaire prévoyance

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

En mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-

64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il rappelle également que depuis juin 2017, la collectivité verse une participation mensuelle de 5 € brut aux agents ayants souscrits un contrat prévoyance labellisé.

A partir de 2025, pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrits un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT RELYENS, à compter du 01/01/2025;
- Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 23 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
 - Indique que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
 - Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme Saint-Crépin et Carlucet le : Rendu exécutoire :

La secrétaire de séance LOPEZ Magali

Par dépôt en Préfecture le : Et par publication le : Alain Vilatte

N° 2024-10-01: Travaux voirie entretien

Monsieur le maire informe l'assemblée que deux voies communales nécessitent des travaux urgents d'entretien : La Route des Garrigottes et l'impasse de La Valade.

Il propose de confier ces travaux à la SAS BONNASSIE pour un montant de 4769,00 € HT (5722,80 € TTC)

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité valide cette proposition et charge M. le maire de commander les travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme Saint-Crépin et Carlucet le : 24/10/2024

La secrétaire de séance Rendu exécutoire :

LOPEZ Magali Par dépôt en Préfecture le : 28/10/2024 Et par publication le : 28/10/2024

Alain Vilatte

N° 2024-10-02 : devis défibrillateur

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il existe 2 défibrillateurs sur la commune. Ils nécessitent tous les deux des réparations.

Il présente un devis de 1 737, 96 € TTC pour la réparation des 2 appareils et un devis de 3 594,60 € pour 2 appareils neufs.

Celui situé près de la mairie étant peu visible, il propose de n'en garder qu'un et de l'installer au foyer rural.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité.

valide la proposition d'installer un défibrillateur au foyer rural

• charge le maire de commander un défibrillateur et de le faire installer au foyer rural, et de prévoir un contrat de maintenance pour cet appareil.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

LOPEZ Magali

Pour Extrait certifié conforme Saint-Crépin et Carlucet le : 29/10/2024

Rendu exécutoire :

Par dépôt en Préfecture le : 29/10/2024 Et par publication le : 29/10/2024

Alain Vilatte

➤ N° 2024-10-03 : Points d'eau défense incendie

Monsieur le maire informe l'assemblée que les points du Poujol/La Brousse, du Sautour, Haute-Serre et Carlucet sont installés. Restent à réaliser des adaptations pour les rendre plus accessibles.

Une solution pour Le Bois de Barde/La Bole/En Cassagne est à l'étude avec Proissans sur leur réseau d'irrigation dont le débit est suffisant.

Il propose de lancer une étude d'implantation pour le vieux Saint-Crépin et le Mascolet.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la proposition et charge M. le maire, en concertation avec le SDIS de faire une étude pour créer un point de défense incendie pour le Vieux Bourg de St Crépin et un au Mascolet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

LOPEZ Magali

Pour Extrait certifié conforme Saint-Crépin et Carlucet le : 28/10/2024

Rendu exécutoire :

Par dépôt en Préfecture le : 28/10/2024 Et par publication le : 28/10/2024

Alain Vilatte

➤ N° 2024-10-04 : étude aménagement autour des étangs communaux -tracé Flow vélo

Monsieur le maire rappelle que les étangs communaux de la Bite son situés sur le tracé de la Flow-vélo.

Les abords des étangs et la petite maison de garde barrière pourraient être aménagés. Cet espace serait géré par la communauté de communes du Pays de Fénelon et pourrait comprendre une aire de pique-nique et des toilettes, peut-être une aire de service vélo.

Il propose de demander une étude à l'ATD 24.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, charge monsieur le maire de commander une étude pour aménager les abords des étangs communaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme

Saint-Crépin et Carlucet le : 28/10/2024

Rendu exécutoire :

La secrétaire de séance LOPEZ Magali

Par dépôt en Préfecture le : 28/10/2024 Et par publication le : 28/10/2024

Alain Vilatte

➤ N° 2024-10-05 : panneau d'information des professionnels sur l'aire de camping-car

Monsieur le maire indique qu'un panneau répertoriant 9 commerces, ventes à la ferme et autres producteurs locaux, a été installé sur l'aire de camping-car.

Pour simplifier la démarche, la mairie a passé et réglé la commande.

Il s'agit maintenant de facturer chaque annonceur.

Le panneau ayant couté 346,82 € soit 416,18 € TTC.

Chaque annonceur sera facturé 38.54 € HT soit 46.25 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, valide cette proposition et charge Mr le Maire de facturer chaque annonceur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme

Saint-Crépin et Carlucet le : 29/10/2024

La secrétaire de séance Rendu exécutoire :

Par dépôt en Préfecture le : 29/10/2024 LOPEZ Magali Et par publication le : 29/10/2024

Alain Vilatte

N°2024-10-06: DM 02-2024 BUBDGET COMMUNE: ENTRETIEN VOIRIE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations voiries	615231(011)	7 000,00		
Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.			73223(73)	7 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		7 000,00		7 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme

Saint-Crépin et Carlucet le : 29/10/2024

Rendu exécutoire :

Par dépôt en Préfecture le : 29/10/2024 Et par publication le : 29/10/2024

Alain Vilatte

➤ N°2024-10-07 : DM 03-2024 BUBDGET COMMUNE : ELECTRICITE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT® / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - Electricité			60612(011)	4 500,00
Fournitures de petit équipement	60632(011)	4 500,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		4 500,00		4 500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

LOPEZ Magali

La secrétaire de séance

LOPEZ Magali

Pour Extrait certifié conforme

Saint-Crépin et Carlucet le : 29/10/2024

Rendu exécutoire :

Par dépôt en Préfecture le : 28/10/2024 Et par publication le : 29/10/2024

Alain Vilatte

➤ N° 2024-10-08 : aire de camping-car : pack connectivité

Monsieur le maire informe l'assemblée que camping-car park vient de créer un pack connectivité tout en un dénommé « nettconnect+ ». Cette offre inclut la connexion internet fibre pour l'aire.

Le NetConnect+ comprend :

- Abonnement Internet au travers de la meilleure connexion possible
- Mise en place, gestion et location d'un routeur VPN pour sécuriser les échanges de données
- Abonnement au service d'encaissement bancaire
- Mise à disposition d'un accès Wifi sécurisé et compatible RGPD à destination des camping-caristes (hors équipement borne Wifi)

Le conseil municipal, après délibération, à 9 voix pour et une abstention :

• Autorise Mr le maire à commander ce pack et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme

Saint-Crépin et Carlucet le : 29/10/2024

Rendu exécutoire :

Par dépôt en Préfecture le : 29/10/2024 Et par publication le : 29/10/2024

Alain Vilatte

La secrétaire de séance LOPEZ Magali

Divers

✓ Quatre-vingtième anniversaire de la fin de la guerre 39-45 :

L'association « Sur les traces du passé » propose d'organiser une manifestation de commémoration au Mascolet les 8-9-10-11 mai 2025.

Serait installé un Camp militaire afin de présenter les conditions de vie des années 40-45 avec exposition de matériel et de véhicules.

Un partenariat avec les écoles est en projet.

Une aide financière de 750 € est demandée aux communes de l'ancien canton de Salignac-Eyvigues pour organiser cette manifestation.

Une rencontre avec les maires est prévue en fin d'année pour présenter le projet.

Un accord de principe est donné pour le projet et la participation de 750 €.

✓ Comptes-rendus des réunions

CCPF

PLUi : les services de l'Etat ont donné un avis défavorable au projet présenté.

De nouveaux ateliers vont être organisés ave le bureau d'études pour modifier le projet.

L'enquête publique est reportée à 2025

<u>ATCHOUM</u>: Mise en place d'un service de mise en relation entre conducteurs et passagers avec un site internet et un centre d'appels téléphoniques pour répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion au quotidien

Médecin: pas d'installation d'un médecin supplémentaire prévue pour l'instant

- SICTOM: face à l'augmentation des tarifs du traitement des déchets par le SMD3, le SICTOM du Périgord Noir a mis en place une commission chargée d'évaluer les options qui consiste à :
 - Rejoindre le SMD3
 - Rester indépendant et mettre en place une taxe incitative
 - Rejoindre le SMIRTOM de BRIVE, ce qui permettrait de réduire les coûts

La communauté de communes Périgord Noir s'est prononcée en faveur d'un rapprochement avec le SMIRTOM de BRIVE.

Syndicat Mixte Bassin Vézère Dordogne

Le syndicat vient d'éditer un livret des droits et devoirs des riverains.

A prévoir une réunion avec les riverains de la Chironde sur St-Crépin et Carlucet.

Elu Référent Rural pour l'Egalité

68 référents sur 505 communes en Dordogne.

Traite principalement des cas de violences faites aux femmes.

Village d'avenir

Mme Chamouton du Département a présenté une étude pour la grange axée sur 2 thématiques : logement et commerce.

Un contact a eu lieu avec un bureau d'études pour nous accompagner dans nos réflexions.

- o Elu référent communal défense : Alain Vilatte
- o Elu Référent randonnée : Marie-Claude Roulland